

SOITEC SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2015)

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Cabinet MURAZ-PAVILLET
3, Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2015)

Aux Actionnaires
SOITEC SA
Parc Technologique des Fontaines
Chemin des Franques
38190 Bernin

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SOITEC SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le Préambule « Continuité d'exploitation » de la note de l'annexe relative aux « Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan », qui expose les hypothèses sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation du Groupe ainsi que les modalités de refinancement figurant dans le protocole de conciliation homologué auxquelles viennent s'ajouter les mesures supplémentaires mentionnées dans la note sur les événements postérieurs à la clôture.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives notamment à l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Lors de l'arrêté de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment les provisions pour couvrir les risques éventuels de dépréciation des titres de participation, les provisions sur stocks et les provisions pour risques et charges.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société, décrites dans l'annexe concernant l'évaluation des titres de participation, l'estimation des provisions sur stocks et pour risques et charges, sur la base des éléments disponibles, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés au conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

SOITEC SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2015 - Page 3

Fait à Neuilly-sur-Seine et Meylan, le 9 juin 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Nicolas Brunetaud

Cabinet MURAZ-PAVILLET



Christian Muraz